

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

15 FÉVRIER 2007

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE DE NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF PAR DES  
MESURES EFFICACES ET SUSPENDANT SANS DÉLAI LE VOTE DU PROJET DE  
DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES VISANT LES INSCRIPTIONS ET LES  
CHANGEMENTS D'ÉCOLE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE  
DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON, YVES REINKIN, PAUL GALAND, JOSY DUBIÉ ET  
BERNARD WESPHAE.**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>DÉVELOPPEMENTS</b>	<b>3</b>
1 Face aux écoles ghettos, des mesures efficaces sont nécessaires	3
2 Au-delà d'une politique idéologique...	3
3 Suspendre sans délai le vote du projet de décret	4
 <b>PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE DE NOTRE SYSTÈME EDUCATIF PAR DES MESURES EFFICACES ET SUSPENDANT SANS DELAI LE VOTE DU PROJET DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES VISANT LES INSCRIPTIONS ET LES CHANGEMENTS D'ECOLE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE</b>	 <b>5</b>

## DÉVELOPPEMENTS

---

Notre enseignement donne-t-il aujourd'hui à chacune et chacun toutes les chances d'aller au plus loin de ses capacités et de développer toutes ses potentialités ? Non. Trop d'enfants restent à un moment ou à un autre confiné dans leur milieu d'origine. Certains parcours sont tracés dès la naissance : le choix de l'école maternelle, primaire, et puis secondaire, est quasi prévisible le jour de la naissance. Pour certains, il s'agira d'un choix tout à fait libre et consenti, et un parcours tout à fait enviable. Pour d'autres, il faut bien parler de relégation, voire de ségrégation. Et certainement pas de choix. La concrétisation des préférences n'est pas la même pour toutes les familles.

### 1 Face aux écoles ghettos, des mesures efficaces sont nécessaires

Malgré des décrets, malgré des dispositifs de discrimination positive, malgré le professionnalisme et la bonne volonté des enseignants, notre système scolaire a encore bien des difficultés à ne pas reproduire les inégalités de la société. Et on sait combien ces inégalités sont croissantes, notamment lorsqu'elles sont liées à la pauvreté dans les grands centres urbains. Notre société reproduit les inégalités, notamment par la subsistance d'écoles ghettos, peu importe d'ailleurs le réseau.

Ce constat vient d'être rappelé en d'autres mots par la première livraison des *Indicateurs de l'enseignement* en Communauté française : « Une disparité se manifeste dans les niveaux, formes et années d'études lorsqu'elles sont mises en relation avec le niveau socio-économique du quartier de résidence de l'élève. La répartition différenciée des effectifs scolaires en Communauté française apparaît très tôt dans le parcours scolaire et se poursuit, en s'accroissant, tout au long du parcours dans l'enseignement obligatoire. » (1)

Face à cette réalité, des mesures doivent être prises. Des mesures qui cassent une logique que nous ne pouvons pas accepter dans une société démocratique. Des mesures qui doivent être pragmatiques, réalistes, efficaces et sans effets pervers.

C'est une préoccupation essentielle aujourd'hui. Comment mettre en place des mesures qui atteindront vraiment leur but et ne rajouteront pas

(1) *Indicateurs de l'enseignement*, page 14, Ministère de la Communauté française de Belgique, 2006.

une couche supplémentaire de tracasseries administratives à assumer par des directions déjà débordées ? Comment adopter des règles qui ne seront pas détournées rapidement par les personnes les mieux informées du système ? Autrement dit, comment obtenir l'adhésion des acteurs sur le système mis en œuvre ? Ou pour l'exprimer encore différemment : comment rencontrer notamment la revendication de la participation aux réformes exprimées dans les consultations des enseignants ?

### 2 Au-delà d'une politique idéologique...

Comme le signale Bernard Delvaux et consorts dans *Les bassins scolaires : de l'idée au projet*. Propositions relatives aux domaines d'intervention, aux instances et aux territoires (2) : « Le choix d'améliorer le dispositif ne peut faire fi d'une réflexion prospective prenant en considération la présence d'individus et d'organisations ayant une réelle capacité d'action. On ne peut faire comme si, d'office, les normes légales seront respectées par les acteurs locaux. Une telle réflexion s'impose a fortiori dans un pays où l'autonomie de ces acteurs est légalement et culturellement fort protégée. Il importe donc :

- D'anticiper tant que faire se peut les capacités de réaction des acteurs locaux à des normes auxquelles ils n'adhéreraient pas ;
- De tenir compte des capacités de contournement de la norme par les acteurs, par exemple des familles recourant à des offres non soumises aux mêmes normes.

Il faut être en outre attentif aux effets que pourrait avoir une modification des normes sur d'autres variables qui pèsent sur la ségrégation et, plus encore, sur les inégalités entre élèves. Ainsi, par exemple, il faut anticiper tant que faire se peut les réactions possibles d'enseignants habitués à un public trié et subitement confrontés à une hétérogénéisation de ce public. » (3)

(2) B. DELVAUX et al, *Les bassins scolaires : de l'idée au projet*. Propositions relatives aux domaines d'intervention, aux instances et aux territoires. Rapport à la Communauté française de l'étude intitulée « Définition, cartographie, rôles et modes de régulation des bassins scolaires », Juillet 2005, 236 pages.

(3) Page 49.

Le projet de décret portant diverses mesures visant les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire rencontre-t-il toutes ces conditions ? On peut en douter. Plus que les ambitions du texte, ce sont ses modalités pratiques d'application qui divisent fortement la communauté éducative (parents, enseignants, direction, pouvoirs organisateurs, ...). L'adhésion n'est pas au rendez-vous, tant en ce qui concerne les modalités nouvelles d'inscription que les interdictions de changements d'école à l'intérieur des cycles. On remarquera par exemple l'avis négatif remis par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement ; la division des organisations représentatives des associations de parents ; le scepticisme des experts universitaires ; les initiatives citoyennes poussées par le sentiment que la liberté des parents est fondamentalement remise en cause, etc.

Adopter dès lors aujourd'hui ce projet de décret, c'est risquer de se donner bonne conscience en gagnant la première manche d'un combat idéologique. C'est surtout risquer la non-application du texte sur le terrain, et plus encore l'accroissement inutile des tensions entre enseignants, directions et parents d'élèves.

### 3 Suspendre sans délai le vote du projet de décret

Il est donc judicieux et de bonne gouvernance de suspendre sans délai le vote du projet de décret adopté en Commission de l'Éducation le 7 février dernier. C'est le premier objectif de la proposition de résolution.

Pour avancer dans le débat, notre Parlement doit se saisir de l'opportunité qui lui est donnée de traiter du sujet via l'application de l'article 35bis de son règlement d'ordre intérieur. La présente proposition de résolution suggère de confier à quatre parlementaires, choisis parmi chacun des quatre groupes démocratiques de notre assemblée, la rédaction d'un rapport introductif sur la lutte contre les ségrégations scolaires par une politique volontariste de financement différencié de l'encadrement et des subventions/dotations des écoles. Il est nécessaire en effet de mettre en œuvre une politique qui agisse au cœur du système plutôt qu'à la marge et qui financera dès lors, plus encore qu'aujourd'hui, les écoles en fonction de l'origine socioéconomique des élèves qu'elles accueillent. Le rapport introductif devra être déposé dans les délais prévus par l'article 35bis.

Par ailleurs, la présente proposition de résolu-

tion recommande au Gouvernement d'approfondir son travail sur les deux processus de régulation de l'enseignement en vue de réduire la ségrégation : la régulation des inscriptions et la régulation de la mobilité à l'intérieur des cycles.

Pour ce faire, la proposition de résolution demande tout d'abord que le Gouvernement produise des éléments statistiques probants, tant en matière de refus d'inscription que de mobilité des élèves en cours de trajectoire. Sur ce dernier point en particulier, il y a lieu de fournir des chiffres montrant par année d'études du primaire et du secondaire, le pourcentage d'élèves changeant d'établissement pour raison de déménagement, de contrainte d'offre, mais aussi pour les différentes raisons citées par le projet de décret comme exceptions à la règle d'interdiction de changement. L'objectif est bien ici de constater dans quelle mesure, sur base de chiffres incontestables, s'exprime la réalité du consumérisme scolaire.

Si la réalité des chiffres le justifie, et après avoir organisé un large débat, en particulier autour des propositions des auteurs du rapport interuniversitaire sur les bassins scolaires, le Gouvernement est invité à déposer devant le Parlement un nouveau projet de décret dont il pourra garantir l'efficacité au regard de l'objectif de lutte contre la ségrégation et l'adhésion des acteurs sur les modalités d'application.

Enfin, dans le choix d'un dispositif de lutte contre les ségrégations scolaires, le Gouvernement est invité à analyser de manière approfondie la faisabilité d'un mécanisme de suivi et de correction des dérapages, établissement scolaire par établissement scolaire. En clair, si certaines écoles pratiquent la ségrégation des publics en écartant systématiquement des élèves issus de familles défavorisées ou en organisant une mobilité exagérée de ses élèves à l'intérieur des cycles, elles doivent être identifiées et amenées à modifier leurs pratiques. Il s'agit donc ici d'un dispositif qui n'est pas général mais applicable aux écoles qui ne jouent manifestement pas le jeu d'une plus grande mixité sociale. Il faut que la norme légale se fonde sur la réalité telle qu'elle existe si on veut qu'elle provoque l'adhésion des acteurs locaux.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE DE NOTRE SYSTÈME EDUCATIF PAR DES MESURES EFFICACES ET SUSPENDANT SANS DELAI LE VOTE DU PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES VISANT LES INSCRIPTIONS ET LES CHANGEMENTS D'ÉCOLE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Vu la Constitution belge, et en particulier l'article 24, §1er qui garantit la liberté d'enseignement et le libre choix des parents ;

Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire qui instaure une différenciation au cœur même du mécanisme de financement, selon le profil socio-économique du public scolaire accueilli par l'école, et qui contribue ainsi à répondre structurellement aux inégalités sociales et économiques et encourage ainsi l'hétérogénéité des publics scolaires ;

Vu le projet de décret portant diverses mesures visant les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire approuvé par la Commission de l'Education en date du 7 février 2007 ;

Vu l'article 35bis du Règlement d'ordre intérieur du Parlement de la Communauté française ;

Ayant pris connaissance des pétitions citoyennes ;

Ayant pris connaissance du protocole relatif à l'avant-projet de décret et l'avis négatif remis par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement en date du 30 novembre 2006 ;

Considérant que notre enseignement continue à exercer des ségrégations totalement injustifiées entre écoles et entre élèves ;

Réaffirmant la nécessité de lutter contre ces ségrégations par des mesures efficaces, concertées avec les acteurs, et qui prennent en compte les risques de contournement des mesures ;

Le Parlement de la Communauté française :

— Décide de suspendre sans délai le vote du projet de décret portant diverses mesures visant les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire approuvé par la Commission de l'Education en date du 7 février 2007 ;

— Décide la rédaction d'un rapport introductif sur la lutte contre les ségrégations scolaires par une politique volontariste de financement différencié de l'encadrement et des subven-

tions/dotations des écoles. Ce rapport sera co-rédigé par quatre parlementaires issus de chacun des groupes politiques démocratiques ;

— Recommande au Gouvernement :

- De produire des données statistiques probantes, complètes et actualisées qui permettent d'appréhender correctement les mécanismes de ségrégation à l'œuvre dans notre système éducatif. Les changements d'école seront particulièrement analysés, et expliqués en fonction notamment des critères dérogatoires repris à l'article 12 du projet de décret (déménagement, suppression de l'offre de cantine ou de transport scolaire, danger psychologique, etc.) ;

- D'étudier la faisabilité et l'opportunité d'un dispositif alternatif applicable aux établissements qui contreviennent manifestement à l'objectif de mixité sociale, par lequel ces établissements seraient identifiés sur base de critères clairs et amenés à modifier leur pratique dans le sens d'une plus grande hétérogénéité de la population accueillie et d'une moindre mobilité de ses élèves à l'intérieur des cycles ;

- De proposer, s'il échet, un projet de décret après approfondissement et concertation sur les différents dispositifs susceptibles d'améliorer la mixité sociale et les performances de notre enseignement, notamment par la régulation des inscriptions et la régulation de la mobilité à l'intérieur des cycles. Les différents dispositifs proposés par les auteurs de l'étude interuniversitaire sur les bassins scolaires seront notamment analysés et mis en débat.

M. CHERON

Y. REINKIN

P. GALAND

J. DUBIE

B. WESPHAEEL